

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1386
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 28 juillet 2025, le second projet de règlement N° 2025-1386 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - prolonger la période à laquelle les marchés publics et la vente extérieure de produits agricoles sont autorisés;
 - permettre l'exercice d'un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitant d'un usage principal agricole.
- 2) Le second projet de règlement N° 2025-1386 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 14 août 2025**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2025-1386 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2025-1386 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Centre-Ville et Vieux-Noranda : 1000 à 1999.
Entrée de ville – Larivière : 2000 à 2002, 2042, 2045, 2055, 2056, 2057 et 2162.
Noranda – Senator : 3114.
Noranda – Rideau : 2106, 2107, 2108, 2116 et 2119.
Noranda – Murdoch : 2114 et 2124.
Évain – Rideau : 2004, 2005, 3112 et 3130.
Les cœurs de quartiers des noyaux secondaires : 3002, 3009, 3075, 3082, 3125, 3126, 3127 et 3134.
Les noyaux villageois : 4000 à 4999.
Les zones rurales : 5000 à 5999.
Les zones agricoles : 7500 à 7599.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour du mois de juillet 2025
et publié le 6 août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe